



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 05.09.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000001011

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

## Décision en article 97 ORC, Fondation Luce Grivat

Fondation Luce Grivat  
CHE-112.802.567  
c/o: Mme Ioanna Coveris Cerra  
Avenue d'Ouchy 76  
1006 Lausanne

recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

### Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **29 août 2019**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Fondation Luce Grivat**, dont le siège est à **Lausanne**, et a pris acte de la désignation d'un liquidateur. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du liquidateur (désigné par le Conseil de fondation), p.a. Maître Ioanna Coveris Cerra, Notaire, Avenue d'Ouchy 76, 1006 Lausanne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

### Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Décision:

Dissolution et entrée en liquidation + Désignation d'un liquidateur du 29 août 2019.

### Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale  
Avenue de Tivoli 2  
1007 Lausanne

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le